

OBJET :

**Création du
comité des
partenaires de
la mobilité**

**Date de
convocation :**

09/05/2022

**Membres en
exercice :
35**

**Nombre de
participants :
28**

**Nombre de
votants :
34**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2022**

N°056/2022

Le 16 mai deux mille vingt-deux, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

Membres présents :

M. BERTHELOT Patrick, M. BETRANCOURT Thierry, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothee, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENNEGUES Jean-Luc, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, Mme LASTENNET Christine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE PAPE Henri, M. LEBRUN Luc, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGEAIS Isabelle, Mme MENU Marie-Hélène, M. MORVAN Henri, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. BLANCHARD Noël ayant donné pouvoir à M. DEVERRE, Mme CALVEZ Michèle ayant donné pouvoir à M. LE MEROUR, M. CUSSET Yann ayant donné pouvoir à M. DEFLOU, M. GUILLON Laurent ayant donné pouvoir à Mme LASTENNET, M. LASSAGNE Ludovic ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine ayant donné pouvoir à M. KERNEIS

Membre absent et excusé :

M. LEONARD Maxime

M. BETRANCOURT est désigné secrétaire de séance.

Le Président laisse la parole à Jean Yves GOURVEZ, Vice-Président en charge de la stratégie financière, des mobilités et de la mutualisation.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) instaure la création d'un Comité des partenaires, comme le précise l'article L 1231-5 « Art. L. 1231-5.-Les autorités organisatrices mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3 créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement.

La Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime est devenue Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) en juillet 2021 par suite des délibérations concordantes de transfert de cette compétence prises par ses communes membres.

Ce statut d'AOM fait de la communauté de communes l'acteur compétent pour l'organisation des services de mobilités les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants, en définissant une stratégie locale concertée, comme le Plan des Mobilités Simplifié en cours d'élaboration.

La loi prévoit que les AOM créent un comité des partenaires, dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de l'éventuelle politique tarifaire mise en place, ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers.

L'objectif affecté à ces comités de partenaires est de renforcer la place des usagers et des acteurs économiques dans la gouvernance des mobilités.

Le Comité des Partenaires émet dans ce cadre un avis simple mais obligatoire avant toute décision importante impactant les mobilités du territoire.

Dans le respect de la Loi et afin d'assurer une concertation large, il est proposé de définir la composition de ce comité sur la base de 4 collèges :

La composition de 40 membres de ce comité est envisagée comme suit :

1 collège « Elus de la CCPCAM » - 11 personnes

- Le Président de la CCPCAM
- Les membres de la commission Mobilité (10)

1 collège « Professionnels, employeurs, associations » - 10 personnes

- Défense : 2 représentants (1 représentant pour la BAN + l'Ecole Navale et 1 représentant pour l'Ile Longue)
- Tourisme : Le Président de l'Office de Tourisme ou son représentant : 1
- Chambres consulaires, employeurs entreprises et associations : 7
 - ✓ 1 représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat
 - ✓ 1 représentant de la Chambre de commerce et de l'industrie
 - ✓ 1 représentant de la Chambre d'agriculture ou groupement local agricole
 - ✓ 1 représentant du CEAP (Club des entreprises Aulne Presqu'île)
 - ✓ 1 représentant Territoire d'Industrie
 - ✓ 1 représentant ULAMIR
 - ✓ 1 représentant des transports maritimes

1 collège « Partenaires mobilité » - 9 personnes

- 1 représentant de l'Etat
- 1 représentant de la Région (Breizhgo, CAT Transdev et SNCF)
- 1 représentant du Département (Direction vélos / routes),
- 1 représentant du Pôle Métropolitain
- 1 représentant par Communauté de communes voisine : Pleyben-Châteaulin-Porzay / Landerneau-Daoulas et Brest Métropole
- 1 représentant EHOP / Ouestgo,
- 1 représentant Don Bosco

1 collège « Habitants » - 10 personnes

1 habitant de chacune des 10 communes, représentant chaque catégorie d'âge, ayant souhaité participer aux réflexions de la communauté de communes sur la mobilité et intégrer le comité des partenaires (via leur réponse au questionnaire habitants). La liste des habitants qui siègeront au comité des partenaires sera proposée par la commission Mobilité à partir des candidatures reçues et validée par le bureau Communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la création du comité des partenaires de la mobilité de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, conformément à l'article 15 de la loi d'orientation des mobilités,
- Approuve la composition de ce comité telle que présentée ci-avant,
- Approuve les modalités de fonctionnement susmentionnées,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

